



Régime
conventionnel
frais de santé

CCN
du Sport

www.umanens.fr

Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) du Sport ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche. Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé (Accord Frais de santé du 6 novembre 2015 et avenants ultérieurs).



Umanens est recommandée par votre branche et s'engage à mettre en œuvre les garanties frais de santé en vous assurant une gestion optimale et des services adaptés.

AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- d'une couverture conforme à votre CCN
- d'un réseau de proximité
- de prestations d'assistance et de prévention.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÉGIME ?

- **des cotisations minorées de 10% pour le RI en 2018**
- **des prises en charges améliorées sur l'optique et le dentaire**
- le respect du contrat responsable
- la souscription par le salarié d'options facultatives
- la possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties
- le bénéfice du haut degré de solidarité
- l'exonération des charges salariales sur vos cotisations

BON À SAVOIR

- vos formalités de mise en place sont simplifiées (pas de décision unilatérale de l'employeur, accord d'entreprise ou référendum)

VOTRE CONTRAT, MODE D'EMPLOI !

Choix de votre garantie obligatoire :

- **Base (R1) :** Régime conventionnel
- **Option 1 (R2) ou Option 2 (R3) :**
Pour renforcer le régime conventionnel

Et pour vos salariés ?

- Selon votre choix de régime obligatoire, vos salariés pourront souscrire une option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit.

La cotisation :

- **Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins et ne concerne que vos salariés.**
- **Votre salarié peut couvrir sa famille à titre facultatif avec, à sa charge :**
 - ◆ une cotisation pour son(sa) conjoint(e)
 - ◆ une cotisation pour son(ses) enfant(s) (gratuité à partir du 3^{ème}).

Adhésion au contrat :

- **Souscrire en ligne sur www.umanens.fr**
- **Contactez un conseiller**
Par téléphone : 09 69 32 96 10 (appel non surtaxé)
Par mail : gestion-entreprises@umanens.fr



ACCÉDEZ À VOS SERVICES EN LIGNE !

- Gérez vos salariés : création, modification, droit d'accès et habilitations
- Importez la liste de vos salariés en un clic
- Suivez et réglez vos cotisations
- Consultez l'historique de vos règlements



Grille de garanties

Régime frais de santé - CCN Sport

Régime conventionnel

Régimes négociés



 HOSPITALISATION – MÉDICALE ET CHIRURGICALE	Base (R1) (Sécurité sociale incluse)	Option 1 (R2) (Base incluse)	Option 2 (R3) (Base incluse)
Frais de séjour	130% BR	150% BR	180% BR
Honoraires, actes de chirurgie et d'anesthésie - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR / 120% BR	190% BR / 150% BR	200% BR / 180% BR
Forfait journalier hospitalier et psychiatrique*	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Participation forfaitaire actes lourds	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (30 jours)	-	30€/jour	40€/jour
Lit d'accompagnement	-	30€/jour	40€/jour
Transport pris en charge par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
 SOINS MÉDICAUX COURANTS			
Visites, consultations de généralistes - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	120% BR / 100% BR	130% BR / 100% BR	130% BR / 100% BR
Visites, consultations de spécialistes - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR / 120% BR	175% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR
Analyses	100% BR	100% BR	100% BR
Actes d'imagerie, actes d'échographie, électroradiographie, ostéodensitométrie - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR / 120% BR	175% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux - OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR / 120% BR	175% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR
 PHARMACIE			
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) «majeur ou important» / «modéré» / «faible»	100% BR	100% BR	100% BR
 OPTIQUE**			
Réseau partenaire			
- Equipement avec 2 verres simples ¹	150 €	160 €	210 €
- Equipement avec 2 verres complexes ²	285 €	330 €	420 €
- Equipement avec 1 verre simple ¹ et 1 verre complexe ²	230 €	240 €	320 €
Hors réseau			
- Equipement avec 2 verres simples ¹	120 €	120 €	140 €
- Equipement avec 2 verres complexes ²	220 €	220 €	250 €
- Equipement avec 1 verre simple ¹ et 1 verre complexe ²	170 €	170 €	180 €
Lentilles***			
Lentilles prises en charge par la S.S.			
Lentilles non prises en charge par la S.S.	TM + 70 €/an	TM + 150 €/an	TM + 200 €/an
Lentilles jetables			
 DENTAIRE			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR
Inlays/Onlays	160% BR	200% BR	200% BR
Prothèses dentaires prises en charge par la S.S.	175% BR	200% BR	270% BR
Orthodontie prise en charge par la S.S.	160% BR	200% BR	270% BR
 AUTRES			
Prothèses auditives prises en charge par la S.S.			
Orthopédie et autres prothèses prises en charge par la S.S.	130% BR	160% BR	220% BR
Ostéopathie	25 €/acte limité à 1 séance par an et par bénéficiaire	25 €/acte limité à 2 séances par an et par bénéficiaire	25 €/acte limité à 3 séances par an et par bénéficiaire

Document non contractuel fourni à titre indicatif. Grille de prestations susceptible d'évolutions mineures.

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros). Les prestations sont versées dans la limite des frais réellement engagés. Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO.

* Sans limitation de durée. **1 équipement (verres + monture) tous les 2 ans sauf mineurs et/ou en cas de l'évolution de la vue dans la limite d'un équipement par an. Prise en charge limitée à 150€ pour la monture le cas échéant. 1 «Verre simple» : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries. 2 «Verre complexe» : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verre multifocal ou progressif ou verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de -8,00 à + 8,00 dioptries ou à verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries. ***En tout état de cause, pour les lentilles remboursées par la S.S, prise en charge du ticket modérateur. BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - CAS : Contrat d'Accès aux Soins - FR : Frais Réels - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S. : Sécurité sociale - SMR : Service Médical Rendu - TM : Ticket Modérateur.



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... l'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



1 million
de personnes
protégées



224
agences
de proximité



601 millions
d'euros de
cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :



N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

Un conseiller à votre écoute !



www.umanens.fr

Souscrivez directement en ligne !



Par courrier en nous retournant

le bulletin d'adhésion,
accompagné des pièces justificatives
à l'adresse suivante :

GESTION BRANCHE UMANENS
TSA 60 002 - 75487 PARIS CEDEX 10.